

REXEL

AVOIR N° 992786849
Le 31/01/2025 Page : 001 / 001

ENTREPRISE ALIAGA
106 IMPASSE DE LA COSTE
46090 ARCAMBAL
France

N° Client : 6362696
N° T.V.A : FR428380253

REXEL CAHORS

4600
52 CHEMIN DE LA GRAVETTE
46000 CAHORS
Tél. : 05.65.20.30.10 Fax. : 05.65.22.69.88

ALIAGA ENTREPRISE
106 IMPASSE DE LA COSTE
46090 ARCAMBAL
France

ALIAGA ENTREPRISE
106 IMPASSE DE LA COSTE
46090 ARCAMBAL
France

Attention cette facture est en envoi dématérialisé fiscalement
Échéance : 28/02/2025 Règlement : Lettre de change directe

N° ligne	Référence Désignation	Prix unitaire H.T.	Remise en %	Prix Net Unitaire H.T.	Qté	Unité	Prix total H.T.	Code T.V.A.
Votre commande : KIT CAMERAS								
Notre Réf: 012602835 du 08/01/2025								
Concerne le BL : 517928320 du 03/01/2025								
Facture : 992786848								
0010	GGMKITIP24C5MP KIT IP 5MP 2 CAM 1TO HDD	745,50297	50,00	372,75150	1	U	372,75	2
Sous total HT BL 517928320							372,75	
Sous total commande KIT CAMERAS							372,75	

Code T.V.A.	Total H.T. hors D.E.E.E.	Total H.T. D.E.E.E.	Total H.T.	P.F.A.	NET H.T.	Taux de T.V.A. (en %)	Total T.V.A.
2	372,75	0,00	372,75	0,00	372,75	20,00	74,55

L'éco-participation correspond au coût d'élimination des déchets et des équipements électriques et électroniques qui vous est répercuté conformément aux dispositions du décret n° 2005-829 et de l'article L 541-10-2 du Code de l'Environnement.

Merci d'adresser votre règlement et le coupon détachable à l'adresse ci-dessous

Centre de traitement des paiements
REXEL France
CENTRE DES PAIEMENTS
TSA 81113
69626 VILLEURBANNE CEDEX

NATIXIS PARIS (NATXFRPPXXX)
RIB 30007 99999 04175617000 22
N° code IBAN FR76 3000 7999 9904 1756 1700 022

NET H.T. 372,75 €

Total T.V.A. 74,55 €

MONTANT NET T.T.C. 447,30 €

En EUR AVOIR

Date d'Avoir	31/01/2025
N° Client	6362696
N° d'Avoir	992786849
Net à Payer	447,30 €
Date d'échéance	28/02/2025
Mode de règlement	Lettre de change directe

Escompte pour paiement anticipé : néant par rapport aux conditions générales de vente

Extrait des conditions générales de vente : Les factures de la Société REXEL France sont payables au comptant sans escompte. L'absence de paiement total ou partiel à l'échéance rendra toute somme due par le Client immédiatement exigible, sans rappel préalable ; elle entraînera notamment le paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire de 40 Euros par facture impayée, ce montant étant susceptible d'être augmenté si la Société justifie que les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, l'application d'une clause pénale égale à 15 % du montant total facturé et non payé par le Client ainsi que des pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt pratiqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix points de pourcentage, le taux d'intérêt à appliquer étant, pour le premier semestre de l'année, celui en vigueur au 1er janvier de l'année considérée et, pour le second semestre, celui en vigueur au 1er juillet de l'année considérée. Ces pénalités sont applicables à compter du lendemain de la date d'exigibilité de la facture et jusqu'au complet paiement des sommes dues. Conformément à la loi n°80-335 du 12 mai 1980, les biens vendus demeurent la propriété de la Société REXEL France jusqu'au paiement intégral et effectif du prix facturé et de ses accessoires, la livraison s'entendant de la remise matérielle des marchandises. Tout litige entre le Client et la Société relève de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.